

Rapport de la PrésidenteSéance publique du
vendredi 6 mars 2020**1^{ère} Commission****N° CD-2020-1-1-1****Service instructeur**

Direction des Finances

Service consulté**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Résumé : Le Payeur départemental a établi des états de titres de recettes restant à recouvrer au 28 janvier 2020. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non-valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission en non-valeur portent sur un montant total de 228 605,74 €.

Cette dépense sera atténuée par une reprise de 163 608,15 € sur la provision inscrite au bilan pour les indus RSA (Revenu de Solidarité Active).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements, le Payeur départemental a établi la liste des créances irrécouvrables.

Par divers courriers d'octobre à novembre 2019, le Payeur a demandé l'admission en non-valeur d'une somme totale de 228 605,74 €, concernant les exercices 2009 à 2018, répartie comme suit :

Direction de la Solidarité	Montant	Nature de la recette
RMI (Revenu Minimum d'Insertion)	9 419,80 €	Remboursement trop perçus
RSA (Revenu de Solidarité Active)	163 608,15 €	Remboursement trop perçus
Famille - Enfance	1 706,66 €	Participation parents
Autres	5 034,03 €	Remboursement trop perçus
Direction de l'Immobilier et de la Logistique		
Revenus des immeubles	48 837,10 €	Loyers
Total	228 605,74 €	

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2020 comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Nature 6541 "Créances admises en non valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
15	RMI	9 419,80 €		9 419,80 €
17	RSA	163 608,15 €		163 608,15 €
65	Administration départementale (autres moyens généraux)		48 837,10 €	48 837,10 €
65	Famille - Enfance	1 706,66 €		1 706,66 €
65	Autres	5 034,03 €		5 034,03 €
		179 768,64 €	48 837,10 €	228 605,74 €

Dans le même temps, la dépense relative aux indus RSA sera totalement compensée par une reprise de provision à hauteur de 163 608,15 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 228 605,74 €,
- d'imputer cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » détaillée comme suit :

Chapitre	Fonction	Libellé	Nature 6541 "Créances admises en non valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
15	5471	RMI	9 419,80 €		9 419,80 €
17	567	RSA	163 608,15 €		163 608,15 €
65	0202	Administration départementale (autres moyens généraux)		48 837,10 €	48 837,10 €
65	51	Famille - Enfance	1 706,66 €		1 706,66 €
65	538	Autres	5 034,03 €		5 034,03 €
			179 768,64 €	48 837,10 €	228 605,74 €

- d'autoriser la reprise partielle de la provision relative aux indus RSA à hauteur de 163 608,15 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT